

dont la Chambre est saisie, celui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tendant à porter le salaire horaire minimum des emplois qui relèvent du gouvernement fédéral de \$1.75 à \$2. De nos jours, même un salaire minimum de \$2 n'est pas trop élevé, je pense, et j'aurais vu d'un bon œil que l'amendement propose un chiffre un peu plus élevé.

Comme d'autres députés l'ont signalé, je tiens à dire que cette proposition touche une proportion très petite des travailleurs au Canada. Elle ne touche pas ceux qui relèvent de la juridiction provinciale, c'est-à-dire le plus grand nombre, mais uniquement ceux qui œuvrent dans la sphère d'activité du gouvernement fédéral.

Il me semble que nous établissons souvent des normes minimales sans avoir étudié à fond le problème en cause. Un gouvernement fédéral, surtout, devrait d'abord établir les normes de revenu qu'il estime convenables pour le Canada tout entier. Il devrait ensuite échelonner les taux de salaire sur une période d'un an pour atteindre ces normes, en supposant que l'individu travaillera durant un an.

Je signale au ministre et au gouvernement que la hausse de \$1.65 à \$1.75 prévue ici est une nette amélioration. Pourtant, elle n'atteint pas la norme que nous devrions fixer pour tous nos travailleurs. Un des problèmes auxquels nous nous heurtons sans cesse, tant au niveau provincial que fédéral, c'est qu'il y a fréquemment conflit entre l'argent que peut gagner un travailleur dans une occupation donnée et ce qu'il recevrait en prestations s'il vivait d'assistance publique. Si nous avons autant d'ennuis à cet égard, c'est que dans bien des cas le salaire minimal est tellement modeste, tant au niveau provincial que fédéral, que ce problème revient sans cesse à la surface.

Je ne vois aucune raison de ne pas établir, en premier lieu, des normes appropriées puis, un taux de salaire correspondant à ces normes. Si on ne le fait pas, nous ne pourrions jamais résoudre le problème d'un revenu annuel garanti suffisant pour tous les travailleurs du pays.

Puis-je souligner très brièvement qu'avec le minimum de \$1.75 que le bill va établir, une personne qui se trouve sans travail ne recevra que \$46.67 en prestations d'assurance-chômage, ce qui n'est certainement pas suffisant. Même à un taux de \$2, ses prestations d'assurance-chômage, s'il avait le malheur de tomber en chômage, ne seraient que de \$53.33 par semaine, ce qui, selon moi, ne suffit pas aujourd'hui.

Pour terminer, puis-je dire que je voterai en faveur de cet amendement car il représente une amélioration marquée par rapport aux dispositions du bill. Je prie le ministre et son ministère de faire un examen sérieux du revenu que devraient toucher les Canadiens, puis de s'assurer que nos taux de salaire minimaux soient conformes à la norme établie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[M. Harding.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ce débat est d'une importance extrême, monsieur l'Orateur. Après avoir écouté les députés ministériels et ceux du NPD, il ne fait aucun doute que le minimum de \$1.75 est insuffisant. Nous voudrions tous qu'il soit relevé mais les députés doivent se montrer raisonnables. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy). Il a demandé qu'on donne une direction, mais que veut-il au juste? Une direction réfléchie ou une qui n'aurait vraiment pas d'importance?

Qu'on me permette de rappeler aux députés que même M. Donald MacDonald, qui était président du Congrès canadien du travail lors des audiences du comité, a exprimé des réserves quant à ce qu'il demandait. Il voulait, je crois que le salaire minimum soit de \$2 de l'heure à compter du 1^{er} juillet et il a proposé en outre de le porter à \$2.50 à partir du 1^{er} janvier 1972. La chose la plus importante qu'il a dite à cet égard ce fut de reconnaître que des difficultés se posaient et qu'il y avait une très grave question à considérer. Il a avoué que même si nous aimerions tous que le salaire minimum soit porté à \$2 puis à \$2.50, les conséquences l'inquiétaient.

• (2.10 p.m.)

J'aimerais reprendre ses propres paroles telles qu'elles sont consignées dans le fascicule n° 31 du compte rendu des délibérations du comité du lundi 7 juin 1971, page 31:27. Voici ce qu'il a déclaré:

Nous sommes conscients des difficultés que comporte l'augmentation du salaire minimum qui relève du fédéral dans la mesure où il dépasse considérablement le salaire minimum qui relève du niveau provincial.

Mon collègue d'en face a déclaré que cela créerait quelque embarras. Je ne le pense pas, mais s'il en était ainsi, cet embarras n'affecterait pas les provinces, mais plutôt les industries qui doivent appliquer le salaire minimum fixé par les provinces. Toute cette question ne cesse de me préoccuper au plus haut point, car il me semble qu'il s'agit d'un problème fort complexe. Certes, nous allons faire le bonheur de quelques-uns, mais il est clair que cela ne va pas spécialement réjouir les habitants d'Hamilton. D'autre part, quels seraient les effets de cette disposition dans les Maritimes? Il va sans dire que le niveau de vie n'y est pas particulièrement élevé, et même le salaire minimum dont nous parlons en ce moment resterait insuffisant, comme l'a d'ailleurs noté le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy).

Aux audiences du comité, j'en ai parlé au ministre et lui ai demandé si, étant donné les répercussions de cette mesure, il s'en était entretenu avec les provinces, car nous ne pouvons agir seuls dans ce domaine. Nous ne pouvons pas choisir n'importe quel chiffre au hasard. J'ignore si les députés du NPD ont mûrement réfléchi à la question avant de proposer une augmentation de 25c. Quelles en seraient les conséquences? On n'en a pas parlé. Tout ce qu'on a dit, c'est que nous voulions mar-